

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4(C) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 07/35/7

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 30 AVRIL – 4 MAI 2007**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES:
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT: ADDITION DE L'ÉTHYLÈNE
(CL 2006/48-FL)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS DE :

**COSTA RICA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
GUATEMALA
JAPON
PANAMA
PÉROU
PHILIPPINES
THAÏLANDE
ÉTATS-UNIS**

INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS (IFOAM)

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES: AVANT-PROJET D'AMENDEMENT: ADDITION DE L'ÉTHYLÈNE

(CL 2006/48-FL)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

COSTA RICA :

Ayant tenu compte des résultats de la 34^e session du CCFL et du mandat de la 29^e session du Codex Alimentarius et des arguments et des raisons techniques présentés par la délégation de la Nouvelle-Zélande dans le document CX/FL 06/34/11, le Costa Rica est arrivé à la conclusion qu'il partage ces opinions en ce sens que l'éthylène est une substance non toxique provenant du mûrissement des fruits et que son emploi en production biologique ne déroge pas aux principes de production biologique parce qu'il est naturel.

L'éthylène employé pour le mûrissement est important même pour conserver les caractéristiques essentielles des fruits et son emploi est admis sur les marchés internationaux. Il importe pour le Costa Rica d'élargir son acceptation par le Codex à la production biologique d'autres fruits tropicaux, dont la banane plantain, les ananas et les melons et mangues entre autres.

Tenant compte de la possibilité que l'éthylène soit inclus dans le paragraphe 82 de la Section C MANUTENTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRANSFORMATION ET EMBALLAGE, le Costa Rica recommande que la proposition d'inclusion ne soit pas facultative comme son libellé le laisse penser, mais qu'elle porte également sur d'autres fruits tropicaux comme l'avant-projet de norme l'indique :

L'éthylène peut être employé pour le mûrissement de kiwis, de bananes et d'autres fruits tropicaux.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :

La Communauté européenne (CE) est favorable à l'utilisation de l'éthylène dans l'agriculture biologique à des fins de mûrissement des kiwis et des bananes.

Par contre, la CE est opposée à l'utilisation de l'éthylène à des fins de maturation d'"autres fruits tropicaux", comme le propose la Nouvelle-Zélande, car le recours à cette substance n'a pas été justifié dans tous les cas.

La CE accepte dès lors l'ajout de la phrase suivante à l'annexe 1, Principes de production biologique, Section C – manutention, stockage, transport, transformation et emballage, paragraphe 82:

"L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis et des bananes".

GUATEMALA:

Par cette communication, en réponse à la Lettre circulaire CL 2006/48-FL, nous présentons à la Commission du Codex Alimentarius les commentaires du Guatemala concernant le document intitulé *Amendement aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques (N10-2006) (À l'étape 3 de la procédure)*.

Le Guatemala est favorable à l'utilisation de l'éthylène pour le mûrissement des kiwis, bananes plantains, bananes et autres fruits tropicaux issus de l'agriculture biologique. Le Guatemala autorise l'utilisation de l'éthylène pour la production biologique des bananes plantains dans le Guide technique de l'agriculture biologique de son ministère de l'Agriculture, des Animaux d'élevage et des Aliments rédigé conformément à l'approbation ministérielle 1317-2002 – Réglementation de l'agriculture biologique (*Acuerdo Ministerial 1317-2002 – Disposiciones sobre Agricultura Orgánica*).

Nous estimons qu'en agriculture biologique il est très important d'évaluer l'origine de l'éthylène employé, qui à cette fin doit avoir une origine naturelle, comme le *Ripening Gas*TM, nom commercial de l'éthylène mentionné par la Nouvelle-Zélande dans sa proposition (CX/FL 06/34/11). Nous suggérons que le libellé de l'amendement mentionne que l'éthylène soit certifié utilisable en agriculture biologique en tenant compte du système par lequel il a été obtenu et de son origine.

JAPON:

Le Japon est reconnaissant de pouvoir faire des commentaires sur la CL 2006/48-FL

Le Japon accepte l'addition de l'éthylène pour le mûrissement des kiwis et bananes biologiques parce que son usage pour ces fruits est conforme aux principes de la production biologique, tandis que son usage pour d'autres fruits tropicaux à part les kiwis et les bananes devrait être soigneusement évalué sur une base individuelle. Le Japon estime que son usage devrait être évalué par rapport aux critères de la Section 5 des Directives.

(Raisons)

1. L'éthylène est une substance naturelle qui mûrit les fruits en agissant comme un régulateur de croissance et elle est produite par les fruits. Le bien-fondé de son utilisation est exposé dans le document CX/06/34/11 préparé par la Nouvelle-Zélande.
2. La banane produit de l'éthylène et peut mûrir complètement par elle-même. Toutefois, certains pays dont le Japon, n'autorisent que l'importation de bananes vertes pour prévenir l'entrée de la drosophile sur leur territoire. En outre, les bananes mûries dans les pays exportateurs risquent de pourrir avant d'atteindre les consommateurs des pays importateurs. Par conséquent, les bananes destinées à l'exportation doivent habituellement être cueillies avant d'être arrivées à maturité et traitées à l'éthylène après importation.

3. Concernant l'utilisation de l'éthylène pour d'autres fruits tropicaux, le Japon fait valoir qu'un fruit tropical n'a pas toujours besoin de mûrissement après sa cueillette. Si l'utilisation de l'éthylène est autorisée pour tous les fruits tropicaux, l'éthylène sera peut-être utilisé dans des cas où le mûrissement complet du fruit par lui-même est nécessaire. Il est possible que son utilisation trompe les consommateurs au sujet de la nature, substance ou qualité du produit, ce qui n'est pas conforme à la Section 5.1 (c) *des Directives*.

PANAMA:

La République du Panama, par l'entremise de la Direction générale des normes et de la technologie industrielle (DGNTI) du ministère du Commerce et de l'Industrie, qui fait office de Point de contact pour le Codex Alimentarius, offre les commentaires suivants concernant la CL 2006/48-FI de novembre 2006 : *Avant-projet d'amendement aux directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (N10-2006) (à l'étape 3) qui a été transmis aux producteurs biologiques et aux autorités compétentes en matière d'agriculture biologique (ministère de la Santé et ministère du Développement agricole) aux fins de consultation concernant l'utilisation de l'éthylène sur les produits biologiques. La conclusion de cette consultation est qu'il n'y a pas d'opposition à l'utilisation de l'éthylène car c'est une substance naturelle produite par les fruits.

Il a été décidé que les méthodes d'application devraient être précisées car il en existe plusieurs soit de l'éthylène liquide soit de l'éthylène gazeux, et qu'il importe de savoir s'il sera utilisé en conjonction avec d'autres substances et quelles sont ces substances, ainsi que leurs effets sur la santé et l'environnement.

Ces méthodes devraient être évaluées par les autorités nationales.

Par conséquent, nous ne nous opposons pas à l'application de l'éthylène au mûrissement des fruits et il peut être ajouté à la liste des substances autorisées en agriculture biologique.

PÉROU :

Le Pérou est d'avis que sa réglementation autorise l'utilisation de l'éthylène pour le mûrissement (Art. 57 concernant les conditions d'entreposage de la Réglementation technique des produits biologiques, approuvée par D.S. n° 044-2006-AG, publié 14-07-2006).

D.S. 044-2006-AG

RÈGLEMENT TECHNIQUE CONCERNANT LES PRODUITS BIOLOGIQUES

Article 57: Conditions de stockage

Les conditions suivantes sont autorisées pour le stockage en plus du stockage à la température ambiante (Voir Annexe 4) :

- Atmosphère contrôlée
- Atmosphère modifiée
- Réfrigération
- Congélation
- Dessiccation
- Contrôle de l'humidité
- Éthylène est autorisé pour le mûrissement.

Annexe 2

PRODUITS AUTORISÉS POUR LA GESTION PHYTOSANITAIRE

Ces produits ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité et doivent être choisis en tenant compte de leur impact environnemental.

("Restreint" signifie que le programme de certification doit établir les conditions et les procédures applicables à l'utilisation de ces produits).

• <i>Azadirachta indica</i> (Neem)	Restreint
• Huiles végétales (comme huile de menthe, huile de pin, essence de carvi)	Libre
• Huiles minérales légères	Restreint
• Argiles (comme bentonite, perlite, vermiculite, zéolite)	Libre
• Soufre	Restreint
• Bicarbonate de sodium	Restreint
• Hydroxyde de sodium (polysulfure de calcium)	Restreint
• Chlorate de calcium / chlorate de sodium	Restreint
• CO ₂	Libre
• Phéromones (dans pièges et distributeurs uniquement)	Libre
• Gélatine	Libre
• Infusion de tabac <i>Nicotiana tabacum</i> (solution aqueuse)	Restreint
• Lécithine	Libre
• Sels de potassium riches en acides gras (savon mou)	Libre
• Lâcher de parasites et de prédateurs d'insectes nuisibles	Restreint
• Permanganate de potassium, alun de potasse (sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydrate - Kalinite)	Restreint
• Microorganismes (bactéries, virus champignon), comme <i>Bacillus thuringiensis</i> , <i>Baculovirus</i> , etc.	Restreint
• Préparations animales et végétales	Restreint
• Propolis	Libre
• Pyréthrine extraites de <i>Chrysanthemum sp.</i> et de <i>Pyrethrum sp.</i>	Restreint
• <i>Quassia amara</i>	Restreint
• Roténone extraite de <i>Derris spp.</i> , <i>Lonchocarpus spp.</i> et de <i>Terphrosia spp.</i>	Restreint
• Répulsifs d'origine végétale	Libre
• <i>Ryania</i>	Restreint

• Sels de cuivre, comme hydroxyde de cuivre, oxychlorure de cuivre, sulfate de cuivre tribasique ou oxyde de cuivre	Restreint
• Silice fondue et silicates	Libre
• Terre de diatomées	Restreint
• Pièges chromatiques	Libre
• Pièges mécaniques	Libre
• Cire d'abeille	Libre
• Phosphate diamonique comme appât (dans les pièges uniquement)	Restreint
• Métaldehyde (dans les pièges uniquement)	Restreint
• Éthylène	Libre
• Vaseline liquide	Libre

Donc, notre réglementation autorise l'utilisation de l'éthylène et dans le but de maintenir les principes de la production d'aliments biologiques et en nous fondant sur les études portant sur son utilisation pour le kiwi, nous convenons de son utilité pour ce fruit.

PHILIPPINES :

Disposition du Codex	Commentaires	Raisons
<p>Annexe 1 – Principe de production biologique</p> <p>Section C - Manutention, stockage, transport, transformation et emballage</p> <p>82. L'intégrité du produit biologique doit être maintenue tout au long du processus de transformation. À cet effet, il convient d'utiliser des techniques appropriées aux spécificités des ingrédients en même temps que des méthodes de transformations rigoureuses limitant le raffinage et l'emploi d'additifs et d'auxiliaires technologiques. Les rayons ionisants ne doivent pas être utilisés sur les produits biologiques à des fins de lutte contre les organismes nuisibles, de conservation des</p>	<p>Nous sommes favorables à l'utilisation de l'éthylène et à son ajout à l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 4, Auxiliaires technologiques, et sommes d'accord pour que la phrase ou l'énoncé suivant soit ajouté :</p> <p><u>L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis, bananes ou d'autres fruits tropicaux.</u></p>	<p>Utilisation de l'éthylène comme auxiliaire technologique pour le mûrissement des fruits tropicaux.</p> <p>a. Il s'agit d'une technique améliorée de transformation naturelle postérieure à la récolte, qui est essentiellement conforme aux principes de transformation biologique.</p> <p>b. L'éthylène est un gaz qui se trouve dans la nature.</p> <p>c. L'éthylène est considéré comme un auxiliaire technologique sans danger et autorisable.</p> <p>d. Il n'existe aucune preuve qu'il ait des effets négatifs sur la santé, ne présente aucun problème de toxicité et se dissipe rapidement.</p>

denrées alimentaires, d'élimination des agents pathogènes ou d'assainissement. <u>L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis, bananes ou d'autres fruits tropicaux.</u>		
---	--	--

THAÏLANDE:

Nous sommes favorables à l'ajout de l'éthylène au Tableau 4 car son utilisation pour faire mûrir les bananes est appropriée.

ÉTATS-UNIS:

Concernant la CL 2006/48-FL – Addition de l'éthylène, les États-Unis ne s'opposent pas à ce que l'on étudie l'ajout de l'éthylène à l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 4, Auxiliaires technologiques. Les États-Unis reconnaissent que l'Annexe 2 est une liste indicative et qu'elle n'est pas censée remplacer les listes individuelles des pays. Si l'on veut que l'Annexe 2 soit une référence initiale crédible pour les États membres, il faut que l'ajout ou la suppression de substances de l'Annexe 2 se fasse au moyen d'un processus juste, à fondement scientifique et transparent.

INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS (IFOAM):

L'IFOAM est favorable à l'ajout de l'éthylène comme substance autorisée pour le mûrissement des produits aux directives Codex concernant la production biologique. Depuis de nombreuses années, l'éthylène est autorisé dans les règles de base de l'IFOAM pour le mûrissement. L'éthylène est produit naturellement durant le mûrissement des produits. Il est utilisé en quantités infimes durant la manutention des produits pour provoquer le mûrissement des fruits, particulièrement les fruits tropicaux comme les bananes et les ananas, qui sont cueillis verts pour être emballés et transportés sur de longues distances.

L'IFOAM ne présente pas maintenant une analyse formelle de cette substance par rapport aux critères du Codex. Toutefois, si l'approbation de la substance justifie une analyse plus poussée, elle en présentera une volontiers à une date ultérieure.